

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présents 11
 présents par procuration 2
 absents
 absents excusés 2

O B J E T :

Modification de la fixation de la
 rémunération pour exercer les
 fonctions de conseiller et expert
 en matière juridique,
 administrative et financière
 auprès du Président dans le
 cadre de la création d'une
 activité accessoire publique en
 cumul d'emploi.

Le 23 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme COGNE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. DELUCHEY, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY, Mme MEBREK

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231123-DEL2023-11-23-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

=====

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n°2022-10-13/01 relative à la signature d'une convention de mutualisation entre la ville et le centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°2023-06-22/01 relative à la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi et de la fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de conseiller et expert en matière juridique,

CONSIDERANT le changement de situation administrative de l'agent aux fonctions de conseiller et expert en matière juridique,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. STREHAIANO,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux, selon un forfait mensuel brut de 665 €.

IMPUTE la dépense au chapitre 0180 du budget,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 NOV. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.